



# ACHÈRES-LA-FORÊT

---

## Charte des commissions municipales ouvertes au public

**Approuvée en conseil municipal du 18 mai 2026**

---

### PRÉAMBULE

L'équipe municipale a fait le choix d'instaurer une politique transparente et participative pour les citoyens, donnant ainsi place à une démocratie locale plus ouverte. Elle souhaite ainsi permettre une ouverture à certaines commissions thématiques afin d'associer la population aux grands projets de la vie communale.

Aussi, le conseil municipal a choisi d'ouvrir aux Achérois 5 commissions :

- Commission scolaire, périscolaire & jeunesse
- Commission environnement & transition écologique
- Commission communication et démocratie participative
- Commission loisirs & culture
- Commission vie associative

Les commissions ouvertes sont des organes de réflexions et de propositions sur toute question d'intérêt communal. Elles sont composées de membres du conseil municipal et d'Achérois non-élus.

Ces commissions se réuniront selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences, précisé dans son appellation.

Les présentes règles sont définies par le conseil municipal qui pourra, si nécessaire, les amender. La présente charte est portée à la connaissance des membres des commissions ouvertes. L'ensemble des dispositions ci-après sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres.

### OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs des commissions ouvertes sont :

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur les sujets concernés,
- enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des Achérois, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Les commissions municipales travaillent sur des projets qui s'inscrivent dans les axes définis par l'équipe municipale. Elles ont un rôle consultatif auprès du conseil municipal. Les avis des membres des commissions municipales servent à éclairer les choix des élus municipaux. Le conseil municipal demeure seul habilité à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Pour certains sujets, les travaux des commissions peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage personnellement à respecter un devoir de réserve. L'intérêt général prévaut sur tout autre intérêt personnel en particulier.

## COMPOSITION D'UNE COMMISSION

### 1. Personnes concernées

Les personnes pouvant intégrer les commissions doivent être âgées de 16 ans et plus et présenter un justificatif de domiciliation achéroise de l'année en cours. Chaque commission est animée par un vice-président élu par les conseillers municipaux membres de la commission.

### 2. Formalités de candidature

Les candidatures des membres non-élus doivent parvenir en mairie via le formulaire à remplir, disponible à la mairie et téléchargeable sur le site de la commune, Votre mairie / Communication. La commune s'engage à donner une suite positive ou négative à toutes les candidatures, dans un délai d'un mois.

### 3. Durée et conditions de l'engagement

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect de la présente charte sont des conditions sine qua non d'appartenance à une commission. Le non-respect de ces règles et une répétition d'absence pourraient entraîner le retrait de la commission de l'un des membres. Un membre qui souhaiterait quitter une commission est libre de le faire, en actant sa décision par écrit au vice-président.

Un membre peut s'engager sur l'ensemble des sujets de la commission pendant toute la durée du mandat ou pour un projet particulier, sur une durée limitée.

### 4. Nombre de places par commission

Le nombre de places par commission n'est pas limité.

Toutefois, chaque vice-président se réserve le droit de limiter le nombre de participants pour garantir son bon fonctionnement.

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le vice-président fixe les dates des réunions en concertation avec les membres et les ordres du jour en fonction de l'avancement des projets.

Les membres des commissions seront invités au moins sept jours avant la date de la réunion et reçoivent l'ordre du jour en même temps.

Sauf empêchement, le vice-président préside la séance. Un compte-rendu de réunion sera établi et diffusé à l'ensemble du conseil municipal et des membres de la commission.

Nom, prénom, « Lu et approuvé »  
le

Signature